

« Les Amis de la Terre – Groupe du Gers »
Chez Martine DELMAS -La Favorite
32260 TACHOIRES

STATUTS

Article 1 : Dénomination

Il est fondé entre les personnes qui adhèrent et adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 dénommée "Les AMIS DE LA TERRE - Groupe du Gers". Cette association a été déclarée le 23 janvier 1981 à la Préfecture du Gers.

Le siège social de l'Association est fixé **chez Mme Josie RABIER –30 rue Jules Ferry - 32000**

AUCH.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

La durée de l'Association est illimitée.

Article 2 : But et objet

L'association a pour but:

- d'assurer la protection de l'homme et de l'environnement contre les agressions de la société technicienne et productiviste et notamment les pollutions et nuisances, les atteintes aux sites et aux paysages, les destructions d'espèces animales et végétales, les manipulations incontrôlées des gènes, les risques nucléaires et autres risques technologiques majeurs,
 - de promouvoir la participation des citoyens à la définition et à la défense de leur cadre de vie,
 - de lutter contre le gaspillage des ressources naturelles en favorisant une meilleure organisation sociale et une modification des comportements individuels, tant en France, en Europe que dans les autres parties du monde,
 - de travailler activement à la limitation de l'énergie nucléaire et à la recherche de solutions constituant une alternative,
 - de défendre les citoyens contre les excès de la société de consommation, et notamment de lutter contre la publicité mensongère, les pratiques commerciales abusives et la production de biens ou services nuisibles à l'homme et à son environnement,
 - de promouvoir des actions de nature à favoriser l'éclosion de contre-pouvoirs, à développer l'exercice des droits civiques et à faciliter l'accès des citoyens à tout document public les intéressant, dans l'esprit d'une troisième génération de droits et de devoirs,
 - d'effectuer des opérations pédagogiques et d'organiser des campagnes sous toutes formes et en tous lieux.
- Tout autre objectif spécifique à son aire d'intervention qui est limitée au département du Gers.

Pour accomplir son objet, l'Association peut effectuer toutes les opérations prévues par la loi notamment publier des livres et imprimés de toutes sortes, organiser des conférences, réunions, séminaires, colloques, diffuser des messages dans la presse écrite et parlée, écrire des articles, réaliser des études pour elle-même ou des tiers, prendre ou gérer des participations dans toutes sociétés, groupements et associations et plus généralement passer tout contrat permettant de développer son objet, protéger son nom et son but.

Article 3: Indépendance politique

Incompatibilités: Ne peuvent être membres du Conseil de l'Association les personnes ayant des responsabilités dans les instances dirigeantes nationales, régionales ou départementales des partis politiques ou mouvements assimilés.

De même, aucun élu ne peut siéger au Conseil sauf s'il est seulement maire d'une commune de moins de 3 500 habitants ou conseiller municipal d'une commune de moins de 10 000 habitants. Le nombre d'élus correspondant ne peuvent dépasser le quart de ses membres. Responsabilité en cas d'action électorale:

L'Association ne peut en aucun cas engager sa responsabilité dans une action électorale.

Un membre du Conseil qui est candidat à une élection politique est automatiquement mis en congé de son mandat pour la durée de sa campagne. Les sigles, nom et logo "Les Amis de la Terre" ne doivent jamais être utilisés dans une action électorale.

Article 4: Composition et membres

L'Association se compose de membres actifs, de membres actifs bienfaiteurs, de membres donateurs et de membres d'honneur.

- sont actifs les personnes physiques qui adhèrent aux présents statuts, participent aux objectifs et activités de l'Association et payent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration,
- sont membres actifs bienfaiteurs les personnes physiques qui soutiennent l'Association et payent une cotisation d'un montant supérieur à la cotisation normale et qui est fixée chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'Administration,
- sont membres donateurs les personnes physiques ou morales qui soutiennent l'Association sans pour cela être membres actifs et versent des dons,
- sont membres d'honneur les personnes physiques ou morales désignées par le Conseil d'Administration parce qu'elles ont accompli une oeuvre ou une action particulièrement méritante dans le cadre de l'objet poursuivi par l'Association ou des actions menées par elle.

Article 5: Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées par les candidats à l'adhésion. En cas de refus, il pourra être fait appel devant l'Assemblée Générale.

Article 6: Exclusion

La qualité de membre se perd:

- par le décès,
- par la démission présentée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président,
- par la radiation prononcée par le Président après avis du Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, un mois après avoir été mis en demeure de la faire par lettre recommandée avec accusé de réception,
- par l'exclusion prononcée par le Bureau après avis du Conseil d'Administration pour non respect des statuts ou pour faute grave. Une fois son congé signifié par lettre recommandée avec accusé de réception, le membre exclu a quinze jours pour venir plaider sa cause devant le Conseil d'Administration avec le soutien de la personne de son choix, membre de l'Association. Le Conseil d'Administration prend sa décision dans la semaine qui suit et charge le Bureau d'en informer le plaignant par courrier recommandé avec avis de réception.

Le décès, la démission, la radiation ou l'exclusion d'un membre ne mettent pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

Article 7: Financement

Les ressources de l'Association comprennent:

- les cotisations des membres actifs et des membres actifs bienfaiteurs,
- les dons des membres donateurs et plus généralement des particuliers et des entreprises,
- les subventions versées par l'Etat, les Collectivités Territoriales ou par tout autre collectivité de manière désintéressée,
- les produits des fêtes, activités et services payants organisés par l'Association,
- tout autre ressource qui ne serait pas interdite par la législation en vigueur ou contraire à l'objectif statutaire de l'Association.

Article 8: Comptabilité et gestion comptable

L'Association tient sur un registre spécial, la comptabilité de ses recettes et dépenses.

Les dépenses sont ordonnancées par le Président ou tout autre personne déléguée par le Conseil d'Administration.

Le fonds de réserve, constitué par la capitalisation des soldes bénéficiaires des comptes annuels peut être utilisé pour la réalisation d'investissements mobiliers ou immobiliers décidés par le Conseil d'Administration ou servir à équilibrer les comptes déficitaires.

Article 9: Responsabilité financière

Aucun membre de l'Association, à quelque titre qu'il en fasse partie, n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Le patrimoine de l'Association répond seul desdits engagements contractés en son nom.

Article 10: Conseil d'Administration et Bureau

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de six à douze membres qui sont élus parmi les membres actifs et les membres actifs bienfaiteurs après appel à candidature. Ils sont élus pour trois ans. Le renouvellement du tiers des membres du Conseil d'Administration a lieu tous les ans à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire. La première et deuxième année, les membres sortants sont désignés par le sort.

Si un siège d'administrateur devient vacant dans l'intervalle de deux assemblées générales, le Conseil d'Administration pourra pourvoir à son remplacement provisoire par un autre membre actif ou actif bienfaiteur de l'Association; il sera tenu d'y pourvoir sans délai si le nombre des administrateurs est égal à **six**. Ces nominations seront soumises à la ratification de l'Assemblée Générale lors de sa plus prochaine réunion. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de **trois** membres au moins. Il comprend:

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

et s'il y a lieu:

- un vice-président
- un secrétaire adjoint,
- un trésorier adjoint.

Le Bureau est élu pour un an.

Article 11: Gratuité des fonctions

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration, du Bureau et d'animateurs sont bénévoles. Les frais de déplacement et de représentation engagés avec l'accord du Bureau, sont remboursés aux intéressés sur justificatifs.

Article 12: Conseil d'Administration. Attributions

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'Association et faire ou autoriser à faire tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il peut notamment, prendre à bail des locaux nécessaires aux besoins de l'Association, faire effectuer toutes réparations, acheter ou vendre tous titres et valeurs, et tous meubles et objets mobiliers, faire emploi des fonds de l'Association, la représenter en justice tant en demandant qu'en défendant, surveiller et contrôler toutes les activités des commissions, ateliers, groupes de travail ou études thématiques, nommer et révoquer tous employés, fixer leurs rémunérations, régler les conflits internes de personnes.

Article 13: Conseil d'Administration et Bureau. Fonctionnement

Le Conseil d'Administration arrête le texte du règlement intérieur qui détermine les modalités de leur fonctionnement ainsi que les conditions dans lesquelles seront consignés les résultats des délibérations. Ce règlement stipule notamment que le Conseil d'Administration se réunit en séance ordinaire une fois par trimestre sur convocation de son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Semblablement, le Bureau se réunit également en séance ordinaire une fois par mois. Ils se réunissent en séance extraordinaire autant de fois qu'ils le jugent utile. La proposition de l'ordre du jour et les rapports préparés pour chaque séance doivent parvenir aux membres concernés huit jours avant la date de la convocation de celle-ci. Le CA et le bureau peuvent inviter des personnalités qualifiées

Les délibérations sont prises par consensus des présents. En cas d'impossibilité, tout membre du Conseil d'Administration ou du Bureau peut réclamer le vote à mains levées ou à bulletins secrets; dans ce cas, le membre requérant soumet sa demande au vote préalable des présents. Tous les votes ont lieu à la majorité absolue. Les points de vue contradictoires éventuellement exprimés sont présentés. A chaque séance ordinaire, le trésorier de l'Association présente la situation financière de celle-ci.

Le CA décide de l'organisation de manifestations publiques et de la participation à de telles manifestations.

En cas d'urgence, les délibérations peuvent se faire par messagerie électronique. Un délai pour les réponses peut être donné. La délibération est prise à la majorité des réponses. »

Article 14: Assemblée générale

L'Assemblée Générale réunit les membres actifs et les membres actifs bienfaiteurs une fois par an, en session ordinaire. Afin que tous les membres soient informés, le secrétaire envoie à chacun, quinze jours au moins avant la date fixée, une convocation mentionnant l'ordre du jour.

Le président, assisté des membres du Bureau et du Conseil d'Administration, fait un rapport détaillé de la vie de l'Association pendant l'année écoulée. Il présente les rapports d'activité et moral. Ceux-ci sont soumis à l'approbation de tous par un vote à mains levées. En cas de désaccord, le vice-président organise un second vote, à bulletins secrets cette fois.

Le trésorier fait le bilan de la gestion trésorière de l'Association; il présente le rapport financier. L'Assemblée Générale approuve ou désapprouve le trésorier dans les mêmes conditions que ci-dessus. L'assemblée se prononce par un vote à mains levées, à la majorité des présents sur le projet de budget de l'année à venir présenté par le trésorier. Si le projet de budget est rejeté, un nouveau projet sera soumis à une assemblée générale extraordinaire un mois au plus tard. En cas de désaccord persistant, les modifications nécessaires seront immédiatement apportées pour que le budget puisse être adopté.

L'Assemblée Générale décide ensuite des grandes orientations de l'Association, préparées par le Conseil d'Administration en exercice ou suggérées par tout membre présent. Elle élit le tiers des membres sortants pour trois ans par un vote à bulletins secrets, à la majorité des membres présents.

Article 15 Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes les modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution ou l'attribution des biens de l'Association, la fusion avec tout autre association de même objet.

Une telle assemblée devra être composée du quart au moins des membres de l'Association. Elle devra statuer à la majorité des trois-quarts des voix des membres présents. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit. Une feuille de présence sera émarginée par les membres du Bureau.

Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée pourra décider valablement quel que soit le nombre de membres présents sur une seconde convocation, sans changement d'ordre du jour.

Article 16: Rôle et responsabilité du Président

Le Président exécute les décisions de l'assemblée générale et prend les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'Association avec le concours des membres du Bureau. Le Président ne peut agir que dans le respect des statuts et des grandes orientations votées par l'Assemblée Générale. Avec l'aide du Bureau, il représente l'Association en toutes circonstances, négocie et signe en son nom les contrats. En revanche, il ne peut engager de procès sans l'autorisation du conseil d'administration. Il peut déposer une plainte ou se porter partie civile après consultation des membres du bureau, les membres du CA sont informés de la décision. Enfin, le Président après avis délibératif du Conseil d'Administration et sous son contrôle, recrute et dirige le personnel de l'Association pour lequel il applique les montants des rémunérations décidés par le Bureau. Il se conforme au droit du travail, aux conventions collectives et verse toutes les cotisations sociales prévues par la réglementation en vigueur.

En regard de l'Association, de ses membres et du public, le Président est civilement responsable des fautes graves ou des délits qu'il pourrait commettre.

Article 17: Rôle du Secrétaire

Le secrétaire envoie les convocations aux assemblées générales, aux réunions du conseil d'Administration et du Bureau. Il rédige les comptes rendus des réunions des assemblées générales, du Conseil d'Administration et du Bureau. Il envoie les comptes rendus, une fois contresignés par le Président, aux membres du Conseil d'Administration et du Bureau. La rédaction et l'envoi de toute correspondance lui reviennent. Il tient à jour le registre spécial, prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et l'article 31 du

décret du 16 août 1901, y inscrivant notamment toute modification dans la composition du Bureau et du Conseil d'Administration, les résultats des élections, les changements d'adresse de l'Association et toute modification des statuts. Le registre dont les pages sont numérotées et paraphées par le Président, et les inscriptions portées sans en ajout, ni blanc, ni rature, est conservé par l'Association.

Sur un autre registre, il conserve les comptes rendus des assemblées générales et des réunions du Conseil d'Administration et du Bureau.

Il peut être secondé dans sa tâche par un secrétaire adjoint.

Article 18: Rôle du Trésorier

Le Trésorier auquel échoient les comptes de l'Association est personnellement responsable de sa gestion financière. Il est seul habilité à effectuer les dépenses ordonnancées par le Président ou tout autre personne déléguée par le Conseil d'Administration et encaisse les recettes de l'Association.

Il peut refuser d'exécuter une dépense s'il juge qu'elle est décidée en violation des statuts ou des orientations dictées par l'Assemblée générale.

A la demande du Président, il établit chaque année le budget prévisionnel des recettes et des dépenses qu'il soumet à l'approbation du Conseil d'Administration.

Il peut être secondé dans sa tâche par un trésorier adjoint.

Dans l'exécution de sa gestion, il peut également se faire assister de tout professionnel de la comptabilité.

Article 19: Modification des statuts

Pour modifier les statuts de l'Association, l'Assemblée Générale vote à bulletins secrets, à la majorité des deux tiers des membres à condition que la moitié au moins soient présents ou représentés.

Article 20: Dissolution

L'Association est dissoute à la demande du quart au moins de ses membres ou sur proposition du Conseil d'Administration.

La dissolution est décidée au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire par un vote à mains levées à la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents. Le vote ne peut avoir lieu qu'en présence de la moitié au moins des membres.

Les biens et liquidités de l'Association sont alors dévolus à une ou plusieurs organisations d'intérêt général, en application de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 4 du décret du 16 août 1901. Les membres peuvent reprendre leurs éventuels apports mais, en aucun cas, se partager les biens de l'Association.

Le Bureau, assisté d'un ou plusieurs liquidateurs volontaires appartenant à l'Association, arrêtent les activités, récupèrent les sommes dues à l'Association et règlent les dettes.

Les liquidateurs clôturent les comptes et résilient tous les contrats de l'Association. Ils transmettent l'actif aux organismes désignés par l'Assemblée Générale à la majorité simple. La déclaration de la dissolution sera publiée au "Journal Officiel".

Nouveaux statuts adoptés par l'Assemblée Générale extraordinaire du 10 novembre 2009

La Présidente,

Martine DELMAS

Le Secrétaire,

Robert CAMPGUILHEM